



Communiqué de presse 31/05/2022
Services du Collège réuni - Commission communautaire commune

Vaccination contre le Covid-19 : de nombreux lieux proches des Bruxellois.es

Nouvelles dispositions Covid-19

Les Bruxellois.es souhaitant se faire vacciner disposent de plusieurs options sur le territoire bruxellois puisqu'il est possible de se faire vacciner dans les centres de Molenbeek et Pacheco, mais également chez son médecin généraliste, en maison médicale, à domicile ou en pharmacie. Le centre de testing et de vaccination de Forest ferme cependant ses portes le 1^{er} juin 2022. La capacité de testing et de vaccination reste suffisante et pourra être rapidement revue à la hausse en fonction des besoins et de la situation épidémiologique. Explications et point sur les autres mesures Covid-19.

Suivre le schéma vaccinal recommandé reste important pour construire une immunité maximale contre le Covid-19 (et ses potentiels nouveaux variants) afin d'éviter une éventuelle hospitalisation et pouvoir passer un hiver 2022-23 en toute sécurité.

Toute personne souhaitant se faire vacciner contre le Covid-19 peut se rendre dans les centres de Molenbeek et de Pacheco qui restent actifs. Il est également possible de se faire vacciner au cabinet de son médecin généraliste, en maison médicale ou en pharmacie. Par ailleurs, le service de vaccination à domicile pour les personnes en incapacité de se déplacer pour des raisons physiques et/ou psychiques est toujours disponible. Pour une vaccination à domicile, le médecin généraliste doit faire une demande pour le patient concerné via la plateforme Doctena, ce dernier sera ensuite contacté par l'organisme de soins à domicile en charge de la vaccination Covid-19.

Pour rappel, les médecins généralistes et infirmiers de soins à domicile bruxellois peuvent se fournir en seringues unidoses ou en flacons multidoses de vaccin contre le Covid-19 dans une trentaine de pharmacies satellites à Bruxelles.

→ **Toutes les informations sur les possibilités de vaccination et de testing sont disponibles sur le site web coronavirus.brussels. Pour une vaccination en pharmacie, la prise de rendez-vous se fait via la plateforme [Doctena](#) ou via [Bru-Vax](#).**

Afin de s'ajuster à la situation sanitaire actuelle et à la forte baisse de la demande et vu l'existence de nombreux lieux de vaccination de proximité, la Cocom adapte l'offre de vaccination sur le territoire bruxellois et fermera le centre de test et de vaccination de Forest à partir du 1^{er} juin 2022. Le plan de transition de la Cocom porte ses fruits puisque l'on remarque que de plus en plus de Bruxellois.es choisissent de se faire vacciner dans un des lieux de proximité.

Levée de l'obligation du port du masque dans la vie publique

Suite aux décisions du Codeco du 20 mai 2022, le port du masque buccal **reste obligatoire** dans les hôpitaux, les cabinets médicaux et les pharmacies afin que le secteur puisse offrir un environnement sûr à tous les patients. Cette obligation s'applique également lors des visites à domicile et pour les soins infirmiers à domicile si une distance de sécurité de 1,5 mètre ne peut être respectée. Il est également toujours obligatoire dans les centres de test et de vaccination bruxellois.

Pour les autres prestataires de soins (dentistes, kinésithérapeutes, orthophonistes, psychologues, etc.), une évaluation est faite par le prestataire de soins lui-même. Il doit tenir compte de facteurs tels que la possibilité de garder la distance, la ventilation, les aspects psychosociaux, la vulnérabilité du patient, le nombre de personnes présentes dans le même local, et la réalité épidémiologique.

Il est **fortement recommandé** de porter le masque buccal dans les établissements de soins résidentiels (tels que les maisons de repos (et soins)), en tenant compte de l'évaluation du risque par l'établissement.

Les personnes ayant des symptômes respiratoires doivent également porter au moins un masque chirurgical lorsqu'elles sont en dehors de leur ménage, afin de protéger les personnes vulnérables.

Les règles de voyages sont assouplies

Le même Codeco a instauré que dans les pays non-VOC (= "variant of concern", c'est-à-dire les pays n'ayant pas un risque élevé de variants préoccupants) et dans le cadre de la situation épidémiologique actuelle, la libre circulation est autorisée pour tous les voyageurs, qu'ils viennent de l'Union européenne ou de pays tiers, et indépendamment de l'incidence de l'infection dans le pays/la région d'origine et d'un certificat de vaccination ou de guérison. **Cela signifie que les codes couleurs pour les pays de l'Union européenne/Schengen ne sont plus utilisés, que la "liste blanche" n'est plus établie et qu'un Digital Covid Certificate n'est plus nécessaire pour voyager en Belgique.** Ce dernier peut cependant être réactivé si la situation épidémiologique change et, par exemple, si le CST en Belgique est réactivé.

Dans les pays VOC (pays avec un risque élevé de variants préoccupants), la possibilité d'une procédure de "frein d'urgence" est conservée en cas de nouvelle propagation d'un VOC présentant un tableau clinique grave, ou pour lequel une sévérité plus importante est suspectée. Si la procédure VOC est activée, les mesures ne doivent pas se limiter au pays qui a détecté en premier le VOC (grâce à une surveillance génomique efficace). Pour ralentir efficacement l'introduction de nouveaux VOC en Belgique, des règles générales seront imposées à tous les voyageurs entrants (et surtout à ceux qui viennent d'un pays qui sont une importante plaque tournante pour les voyages internationaux), en mettant l'accent sur le testing avant le départ (ou à l'arrivée) et sur un meilleur contrôle du respect de l'obligation de testing.

Pour rappel, en Région de Bruxelles-Capitale, il est toujours possible de se faire tester dans les centres de test et de vaccination de Molenbeek et Pacheco et dans plusieurs pharmacies bruxelloises (Test AG). Toutes les informations sur les possibilités de testing sont disponibles sur le site web coronavirus.brussels.

Les notifications liées au Covid-19 suivent la même volonté de simplification avec GovApp

L'application GovApp fournit des informations sur les politiques de Covid-19, mais également des notifications telles que les codes CTPC (= "Corona Test Prescription Code") ou le fait d'avoir eu un contact à haut risque. Ses avantages sont multiples : elle permet de recevoir des messages plus longs, elle permet une communication visuelle et elle est mieux protégée contre la fraude ou l'usurpation d'identité. En effet, elle garantit que le message provient effectivement des autorités, réduisant ainsi le risque de messages frauduleux par SMS (phishing).

De plus amples informations sur l'application sont disponibles sur le site <https://govapp.be>.

Plus d'informations sur le dispositif Covid-19 à Bruxelles sur coronavirus.brussels. Suivez aussi notre actualité sur [Facebook](#), [Twitter](#) et [Instagram](#).